



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2018.265

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LES TRAVAUX
REALISES PAR L'ENTREPRISE CHABLAIS SERVICE PROPRETE**

233, route des Crozats – Avoriaz - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 12 octobre 2018, faite par le Club BELAMBRA d'Avoriaz,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise Chablais Service Propreté de poser 2 bennes pour évacuer des encombrants pour le compte de Belambra Club, 233, route des Crozats à Avoriaz, Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Du mardi 23 octobre au samedi 10 novembre 2018 :

Une gêne à la circulation sera constatée au niveau du 233, route des Crozats à Avoriaz.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route sera limitée à 20 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETE, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise CHABLAIS SERVICE PROPRETE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Morzine, le 12 octobre 2018
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ